

22. JUIL. 1982

6

APPLICATION LOI N° 82213

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82-118
Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Cession gratuite de terrain
propriété TANTIN Claude.

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le deux juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M onsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - BOUTET - LACHAUD - BOUCHET -
BUJARD - DUFOUR Adjoints
MM. BOULAN - BROITREAU - BERLAND - COLLE - NAULIN - BOISARD -
DUFEIL - PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TETARD par M. LACHAUD
M. MAURELLET par M. DUFEIL
M. POUMAILLOUX par M. BOUTET ; M. TAP par M. FABER

Absents : MM. PAPEAU - GUICHAOUA - VIAUD - POUGET - MONTRON -
CABAL - Melle FOUCHE - Mme TACQUET.

M onsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. TANTIN Claude a bénéficié d'un arrêté n° 17.306.2.N.0033
en date du 10 Février 1982, portant autorisation de construire une
maison d'habitation sur un terrain sis rue des Pêcheurs cadastré
BM n°s 284, 285 et 194 pour une surface de 1948m².

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions
des articles L.332.6 et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera
fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de
l'aménagement de la rue des Pêcheurs.

De la décision parcellaire résultant d'un document
d'arpentage d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part,
il ressort que la surface de la parcelle à céder s'établit à
10m² et porte le n° 286 de la section BM.

DATE DE CONVOCATION

25 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

25 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice - 27

Nombre de présents - 15

Nombre de votants - 19

POUR _____

CONTRE _____

ABSTENTION _____

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire du 10 Février 1982 et notamment son article 2.

Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité la cession gratuite de terrain nécessaire à l'aménagement de la rue des Pêcheurs.

DECIDE :

- d'acquiescer à l'amiable par voie de cession gratuite, une parcelle de terrain d'une surface de 10m² cadastrée section BU n° 286, dépendant de la propriété de M. TANTIN Claude, rue des Pêcheurs.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 906 article 2101 du B.P. pour l'exercice 1982.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre M. Les membres présents.



82118 B

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. JUL. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

1

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN DEPENDANT
DE LA PROPRIETE DE M. TANTIN

PLAN DE SITUATION
(Echelle : 1/1000e.)

02 JUL. 1982

Le Maire



PLAN DE SITUATION

Section B M n° 40 p

Commune de Royen

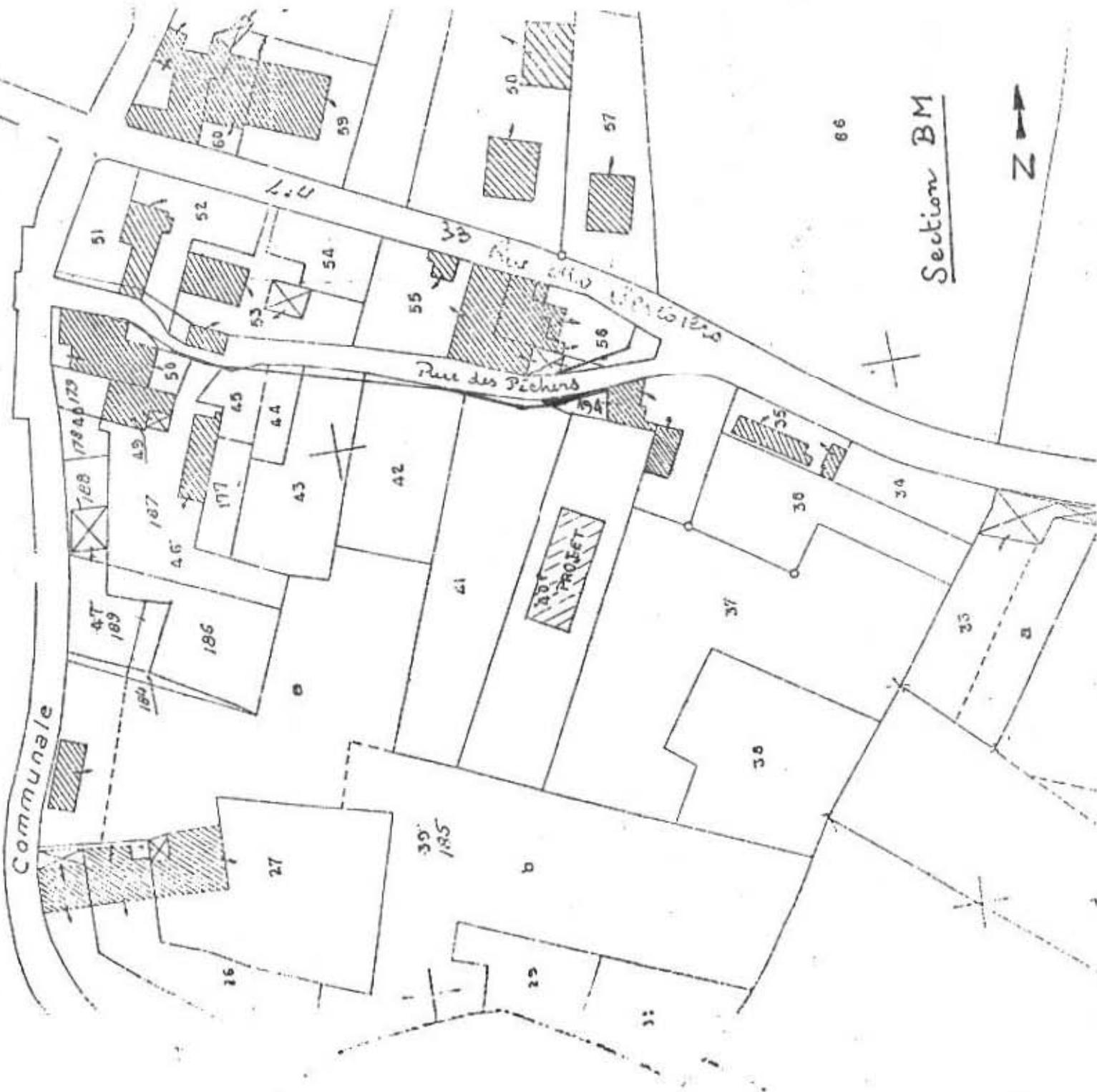
Lieu-dit Chatelard
(Rue des Pêcheurs)

Propriété de Monsieur TANTIN Claude

REQU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. JUIL. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. JUIL. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

2

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN DEPENDANT
DE LA PROPRIETE DE M. TANTIN

PLAN DE MASSE

(Echelle : 1/1000e)

02 JUIL. 1982

Le Maire



COMMUNE
de Royan
Section BM
° Feuille
Echelle : 1/1000

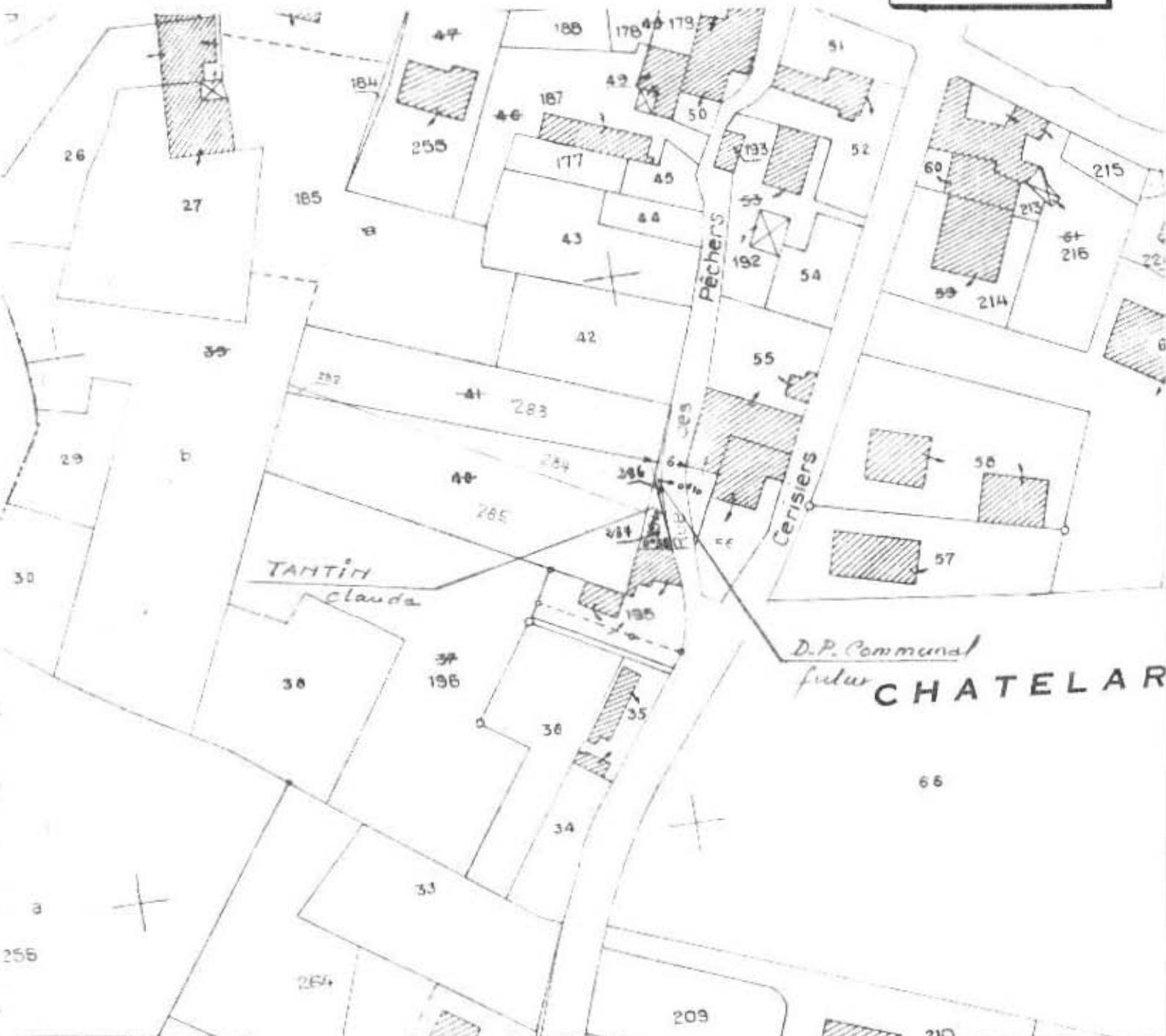
REFECTION
MAYO A LA SANS PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. JUL. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

6482 T
one. Mod. 30 Cad
(Sept. 1970)

N° d'ordre
du document
d'arpentage } 1770
Tableau { à modifier (1)
d'assemblage { sans chang' (1)



D.P. Communal
futur CHATELAR

Extrait du plan minute établi
- par le Bureau du Cadastre (1).
~~par la personne agréée dans
les bureaux du Cadastre (1).~~
N° d'ordre au registre de
constitution des droits: 2004
Cachet du Service d'origine:

CENTRE DES IMPOTS FONCIERS
CADASTRE
17320 MARENNES

Certification
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3), a été établi
- d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1).
- en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1).
- d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le
par M. _____, géomètre à _____ (1).

Document d'arpentage dressé
par M. ACH. LAMOUÉ,
Géomètre-expert
à Royan (2),
Date: 8.03.1982
Signature:

A Royan, le 8.03.1982
Les Propriétaires

Le Maire

GÉOMÈTRE

(1) Rayer les mentions inutiles.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. JUIL. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

3

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN DEPENDANT
DE LA PROPRIETE DE M. TANTIN

ETAT PARCELLAIRE

02 JUIL 1982

Le Maire



[Handwritten signature]

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. JUIL. 1982

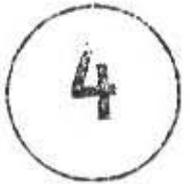
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
BM	286		10m2	M. TANTIN Guy Rue des Pêcheurs

22. JUIL. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



URBANISME & CONSTRUCTION

AMENAGEMENT DE VOIRIE

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné, TANTIN Claude, demeurant 64 Bd G. Clémenceau
17200 ROYAN,

M'engage à céder gratuitement à la Ville de ROYAN une
parcelle de terrain cadastrée BM n° 286 pour une superficie de
10m², sise rue des Pêcheurs, nécessaire à l'aménagement de la
voirie, dans le cadre des dispositions des articles L.332.6
et R.332.15 du Code de l'Urbanisme.

Fait en CINQ (5) exemplaires.

ROYAN, le 21 AVRIL 1982

C. TANTIN.

02 JUIL. 1982
Le Maire



DÉPARTEMENT

21189

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

Numéro à rappeler

17 306 2 W 8033

PERMIS DE CONSTRUIRE

P.J. : 1 Dossier

Demande de permis de construire formulée le : 21 janvier 1982

Par M. : Monsieur TANTIN Claude

Demeurant à : 64 Bd Clémentine 17200 ROYAN

Agissant en qualité de (1) (de la Sté (1))

Pour édifier : un bâtiment(s) à usage de habitation

Commune 3 0 6

Nombre de logements 0 0 0 1

Sur un terrain sis à : rue des Pêcheurs - CHATELARD à ROYAN -

LE MAIRE DE ROYAN

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement du 29 Novembre 1974 délimitant les périmètres sensibles à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions de l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu la demande de permis de construire sus-visée

Vu le Plan d'Occupation des sols de ROYAN approuvé le 9/12/1976

Vu l'avis favorable du maire en date du 2 Février 1982

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

22. JUL. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

ARRÊTE

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

ARTICLE 1er : Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après : N°s 1,3,9,10,12,18,32,33,35,36 de la nomenclature ci-jointe des prescriptions architecturales suivantes à savoir : pas d'appareillages, les façades seront traitées en enduit.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des dispositions des articles L 332-6 et 332-15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire du terrain cadastré section IM N° 40p. nécessaire à l'élargissement de la voie communale dite rue des Pêcheurs. A cette fin, le pétitionnaire devra, à la première réquisition de l'Administration, produire tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte administratif portant transfert de propriété (identité complète du ou des cédants, régime matrimonial, titre de propriété de l'insaisissable à diviser, etc.,...).

Projet Assugetti

M. TANTIN Claude

3339f

e22f

Projet Assugetti à l'usage de logement individuel

M3F

DE ROYAN

Le

Signature

10 FÉV 1982

Pour le MAIRE
L'Adjoint Délégué

(1) S'il s'agit d'une personne morale

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° - par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;
- 2° - au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.